



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016158-0005
DRCL-BICCL-2016167-0001**

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Julien CHARLES
Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

le 6 juin 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté portant modification du périmètre du Syndicat Interrégional
du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n° 2016158-0005
portant modification du périmètre du Syndicat Interrégional
du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°12/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°84-190 du 5 mai 1984 portant création du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY) entre le SIVOM de la région de Montfort l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan ;

Vu l'arrêté n°86-075 du 3 mars 1986 modifiant les articles 3 et 5 des statuts du SILY;

Vu l'arrêté préfectoral n°77DRCL/2010 du 22 mars 2010 portant modification des statuts du SILY ;

Vu l'arrêté n°2014339-0002 du 5 décembre 2014 portant adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Grandchamp, Gressey, La Hauteville, Houdan, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin de la Haye au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY) ;

Vu l'arrêté n°portant réduction des compétences du SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury en ce qui concerne l'exercice de la compétence du SILY qui est restituée à ses 29 communes membres ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2014311-0003 du 7 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle, dénommée Goussainville, issue de la fusion des communes de Champagne et Goussainville ;

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif n°2014316-0001 du 12 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle de Goussainville au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Auteuil du 2 décembre 2015, Autouillet du 5 novembre 2015, Bazoches-sur-Guyonne du 11 décembre 2015, Béhoust du 6 octobre 2015, Beynes du 6 novembre 2015, Boissy-sans-Avoir du 17 septembre 2015, Flexanville du 4 décembre 2015, Galluis du 3 décembre 2015, Garancières du 10 novembre 2015, Goupillières des 28 novembre 2014 et 15 avril 2016, Grosrouvre du 3 décembre 2015, Jouars-Pontchartrain du 2 octobre 2015, La Queue-lez-Yvelines du 3 décembre 2015, Le Tremblay-sur-Mauldre du 19 novembre 2015, Les Mesnuls du 20 novembre 2015, Marcq du 14 décembre 2015, Mareil-le-Guyon du 17 décembre 2015, Méré du 7 décembre 2015, Millemont du 6 octobre 2015, Montfort-l'Amaury du 13 octobre 2015, Neauphle-le-Chateau du 16 novembre 2015, Neauphle-le-Vieux du 29 octobre 2015, Saint-Germain-de-la-Grange du 26 novembre 2015, Saint-Rémy-l'Honoré du 23 décembre 2015, Saulx-Marchais du 23 novembre 2015, Thoiry du 27 novembre 2015, Vicq du 6 novembre 2015, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric du 1^{er} décembre 2015 demandant à adhérer au SILY ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines du 3 mai 2016 acceptant les demandes d'adhésion de ces 29 communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bazainville du 17 mars 2016, Boutigny-Prouais du 12 février 2016, Dannemarie du 15 mars 2016, Gambais du 22 janvier 2016, Goussainville du 19 février 2016, Grandchamp du 17 février 2016, Gressey du 31 mars 2016, Havelu du 19 février 2016, Houdan du 3 février 2016, La Hauteville du 19 février 2016, Maulette du 18 janvier 2016, Orgerus du 26 février 2016, Orvilliers du 7 avril 2016, Prunay-le-Temple du 22 janvier 2016, Septeuil du 17 mars 2016, Saint Lubin-de-la-Haye du 17 février 2016, Saint Martin-des-Champs du 29 janvier 2016, Tacoignières du 5 février 2016 acceptant l'adhésion des 29 communes au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes d'Adainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Mulcent, Osmoy, Richebourg et Rosay, en l'absence de délibération prise dans le délai des trois mois conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la création de la commune nouvelle, dénommée Goussainville, issue de la fusion des communes de Champagne et Goussainville ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir,

Arrêtent :

Article 1 : La commune de Goussainville, issue de la fusion des communes de Champagne et Goussainville, est membre du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines.

Article 2 : Les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Chateau, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric sont autorisées à adhérer au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines.

Article 3 : Le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines est désormais constitué des communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Grandchamp, Gresse, Houdan, La Hauteville, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs Septeuil, Tacoignières (communes des Yvelines) et les communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (communes d'Eure et loir), et des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Chateau, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Le Tremblay-sur-Mauldre, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Président du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY), les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans les Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 06 JUIN 2016

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général d'Eure-et-Loir

Carole PUIG-CHEVRIER

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet des Yvelines,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

